REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIC RUFFECOIS
Saison 2017/2018

Club Nautic Ruffecois

Article I. Le règlement est proposé par le Comité Directeur et doit être accepté par le Bureau.

Article II. Le règlement intérieur est consultable sur le panneau d'affichage à l'entrée de la piscine de Ruffec et sur le site internet du CNR (**http://abcnatation.fr/sc/220163612**).

.

Article III. Le CNR comprend 2 catégories de membres : **membre actif et membre honoraire.**

A / Membre actif :
1° Tous les membres, licenciés auprès de la FFN, participant aux entraînements dans les diverses spécialités sportives qu'offre le C.N.R.
2° Tous les membres dirigeants licenciés participant activement au fonctionnement du club.
3° Tous les parents des sportifs de moins 16 ans tels que définis au 1° alinéa du présent.

B/ Membre honoraire : conforme à la définition du 2° alinéa de l'article 3 des statuts.
Ce titre confère aux personnes le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.
Ce titre est décerné lors de la première réunion du comité directeur avant et l'Assemblée Générale annuelle. Le membre honoraire est proposé au comité directeur et soumis au vote de celui-ci.
La majorité absolue est requise pour décerner ce titre.

Article IV. L'admission d'un nageur au CNR dépend exclusivement de critères sportifs.

Il ne peut y avoir, à l'inscription comme au cours des entraînements et des activités proposées par le club, de discrimination de quelque nature que ce soit.
Le personnel d'encadrement dispose toutefois de la possibilité d'émettre des réserves à l'admission de nageur dont le savoir nager s'avère insuffisant pour participer aux activités du club en toute sécurité. Des séances de test (3 maximums) pourront à cette fin être demandées avant l'admission définitive du nageur.

L'autorisation des parents ou représentant légal est indispensable pour les mineurs.
Tous les nageurs membres du CNR seront licenciés à la FFN auprès du Club Nautic de Ruffec. (Application de l'art 19.4 du règlement FFN… « Il appartient (au licencié) en tout cas de déterminer l'unique club dans lequel il entend bénéficier de sa licence»…).

Article V. Tout nouvel adhérent, devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation en compétition. Pour les renouvellements de licence, le certificat médical de non contre indication, ne sera exigé qu'une fois tous les 3 ans *(Loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé, portée par Marisol TOURAINE).*

Article VI. La cotisation comprend : la licence obligatoire, l'assurance et l'adhésion au club telle que définie tous les ans lors de l'Assemblée Générale pour la saison suivante.

Cotisations pour la saison 2017/2018 : tarif enfant 125 € tarif maître : 125 €

dégrèvement de 10€ pour chaque licence supplémentaire par famille

L'accès au bassin est conditionné par la remise des dossiers d'inscription complets, comprenant toutes les pièces administratives demandées sur la 1ère page du dossier d'inscription.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d'arrêt de fréquentation du club, quelqu'en soit le motif.

Le CNR prendra en charge les frais de licence des officiels et/ou encadrants non pratiquant, mais tenus d'être licenciés auprès de la FFN.

Article VII. Les entraînements

Un registre des présences aux entraînements et aux compétitions est tenu par l'encadrement. Dans le souci de respecter l'objectif sportif fixé par le Club Nautic Ruffécois, et pour optimiser l'organisation des séances, la présence aux entraînements doit être optimale.

Les groupes d'entraînements sont répartis en tenant compte de l'âge et du niveau des nageurs. Ils peuvent être modifiés à tout moment en fonction de l'évolution des nageurs.

- **L'école de natation :** 2 entraînements par semaine
  - Mercredi et samedi
    - de 13h15 à 14h15 groupe sauv'nage et passport de l'eau
    - de 14h00 à 15h30 groupe pass compétition
- **Groupe maîtres :** 3 entraînements par semaine
  - le mardi de 19h00 à 20h00
  - le jeudi de 12h00 à 13h00 et de 20h00 à 21h00
- **Aquatraining** :
  - le Mardi de 20h00 à 21h00

Le CNR peut être amené à proposer des stages d'entrainement, pendant les vacances scolaires, à destination des compétiteurs. Seuls les nageurs sollicités par l'entraîneur pourront y participer.

⇨ **Coût des stages internes = 5€ par nageur du groupe sauv'nage et passport de l'eau**
10€ par nageur du groupe pass compétition

⇨ **Coût des stages externes = les tarifs seront communiqués au moment opportun.**

Article VIII – Chaque membre du club devra avoir le souci de favoriser l'essor de celui-ci et de ce fait il aura obligation de:

- Respecter le lieu où il évolue à l'entraînement, comme en compétition,
- Respecter les autres membres,
- Etre toujours propre dans sa tenue vestimentaire, correcte dans son langage et ses attitudes, être ponctuel,
- Faire preuve d'esprit sportif,
- **Porter le bonnet de bain à l'effigie du CNR, lors des compétitions** et/ou représentations avec l'extérieur (toute activité de représentation de plusieurs clubs nautiques)

Respect des horaires de début d'entraînement :

L'accueil des nageurs se fait par l'entrée principale de la piscine de Ruffec, aux horaires d'entraînements
L'entrainement débute ¼ d'heure après l'ouverture des portes de la piscine. Le nageur ne sera plus accueilli après le début de l'entrainement, la porte de la piscine sera fermée et ne ré-ouvrira qu'au terme de l'entrainement ou pour l'accueil du groupe suivant.
Ainsi, un nageur dont l'entrainement débute à 13h15 devra se présenter à la piscine à 13h. Il ne sera plus accueilli après 13h15.
Il appartient aux parents de s'assurer de la présence des encadrants du club avant de confier leur enfant.

Respect des horaires de fin d'entrainement :

Les horaires des entraînements sont ceux indiqués article VII. Il appartient à tous les nageurs et parents de nageurs à veiller au respect de ces horaires.

Les parents ou tuteur légal, ont l'obligation de venir physiquement dans l'entrée de la piscine, pour récupérer leurs enfants. Seuls les enfants dotés d'une autorisation spécifique, pourront quittés seuls l'établissement. Au moment de son départ, ils seront sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

A l'issu de l'entrainement les mercredis et samedis, un **enfant qui n'aura pas quitté l'établissement à 15h45**, heure d'ouverture de l'établissement au public, **ne sera plus, passée cette heure, sous la responsabilité du CNR.**

Article IX. Le changement de groupe se fera naturellement en fonction de la progression du nageur en tenant compte des critères suivants : la réussite au sauv'nage, passport de l'eau et pass'compétition, l'année de naissance et le comportement. Il est de la seule appréciation de l'équipe encadrante.

A l'issue de la saison sportive, les nageurs seront informés des éventuels changements les concernant pour la saison suivante avec 2 possibilités :

- le changement de groupe,
- le maintien.

Pour cela les critères suivants seront pris en compte :

- l'évolution technique,
- l'assiduité aux entraînements et aux stages,
- les résultats aux compétitions et le comportement.

Article X. Sanction

Tout membre actif pourra être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absence injustifiée aux compétitions sur lesquelles il aura été inscrit par l'entraîneur,
- Mauvaise conduite ou insolence envers autrui, survenue dans le cadre des activités du club nautique.

La sanction, qui peut aller jusqu'à l'exclusion, sera prise par le bureau et les entraîneurs.

Club Nautic Ruffecois

Article XI. Les compétitions

Les parents seront avisés :

- par mail et affichage sur le panneau du CNR, à l'entrée de la piscine de Ruffec.

La réponse à la convocation est obligatoire.

La participation aux compétitions est obligatoire pour tous les nageurs sélectionnés.

Le transport aller et retour des compétiteurs, lors de compétitions ou activités organisées par le CNR est pris en charge par les parents. Le CNR n'assure plus de covoiturage.

Lors de toutes les compétitions, l'encadrement des nageurs est assuré au bord du bassin par le CNR. En dehors de celui-ci, les parents sont responsables de leurs enfants.

Prise en charge financière lors des compétitions :

- Compétition journée :
  - Pic-Nic à prévoir par les parents
- Compétition sur plusieurs journées avec réservation hôtel :
  - La réservation des hôtels sera effectuée par le CNR
  - Repas + Nuitée : prise en charge du CNR, à hauteur de :
    - Compétitions nationales = 100%
    - Compétions interrégionales = 75%
    - Compétitions régionales = 50%

Article XII. Responsabilités

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, toutefois il considère que :

- tout adhérent majeur est seul responsable de ses agissements.

Tout changement affectant le fonctionnement du CNR (horaires d'entraînement, convocation aux compétitions etc. ….) sera signalé dans les meilleurs délais par **affichage sur le panneau d'information du club** situé dans l'entrée de la piscine **et** par mail. **Les nageurs et parents de nageurs sont invités à consulter leur boite mail très régulièrement.**

Les effets personnels des nageurs seront rangés dans leur sac personnel. Celui-ci sera déposé sur le bord du bassin, à côté du personnel bénévole. Aucun effet personnel ne devra rester dans les vestiaires. Le CNR se dégage de toute responsabilité.

L'adhésion au Club Nautic Ruffécois vaut acceptation du présent règlement.

L'assurance des membres sera conforme à ce qui a été prévu dans les statuts.

Le Bureau CNR

CLUB NAUTIC RUFFECOIS
Chez Aurélie BIGUET
3, Route de Bernac 16700 BERNAC
06.32.95.34.11
www.abcnatation.fr/sc/220163612